



Institution et vie politique
Délégation de signature (5.5)

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE**

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.24
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.5
Monsieur DELEDALLE Olivier

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature, aux agents communaux,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

- ARRÊTE -

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur DELEDALLE Olivier**, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures,
- attestation de filiation,
- composition de famille,
- Certificat de vie,
- allocations belges,
- attestation de recensement

Article 2 – La signature par Monsieur DELEDALLE Olivier des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys Lez Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

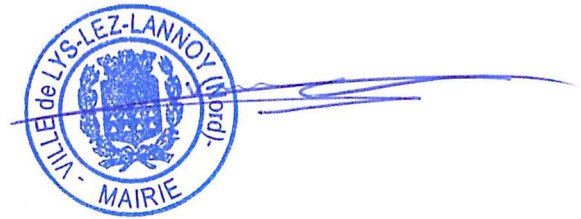
Article 4 – Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys Lez Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier Principal.



Fait à Lys lez Lannoy, le 24.03.2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Notifié à l'agent le